

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 52/8e L de la Commission permanente de la Chambre des Députés portant approbation du compte administratif de l'Office des Postes et Télécommunications pour l'exercice 1973

n° 52/8e L de la

Ministère MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES AFFAIRES MUSUL- MANS	Date de publication 6 juillet 1974
Numéro JO n° 15 du 10/08/1974	Date du numéro 10 août 1974

VISAS

La Commission permanente de la Chambre des Députés du Territoire français des Afars et des Issas, Vu la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire français des Afars et des Issas, notamment en son article 31, § II, b : Vu l'arrêté no 957/SG/CG du 26 juin 1968 portant réorganisation de l'Office des Postes et Télécommunications

Vu l'arrêté no 1889/SG/CG du 18 décembre 1968 fixant les règles de la gestion financière et comptable de l'Office des Postes et Télécommunications : Vu la délibération n° 47/8e L du 10 juin 1974 portant délégation d'une partie des pouvoirs de la Chambre des Députés à la Commission permanente jusqu'à l'ouverture de la première session ordinaire de 1975: Vu la délibération no 1-74 du 28 mai 1974 du conseil d'administration de l'Office des Postes et Télécommunications arrêtant le compte administratif de l'Office pour l'exercice 1973 : Sur proposition du Conseil de Gouvernement en sa séance du 26 juin 1974, a adopté dans sa séance du 6 juillet 1974 la délibération dont la teneur suit :

TEXTE INTÉGRAL

Article unique — Le compte administratif de l'Office des Postes et Télécommunications pour l'exercice 1973 est approuvé pour les montants ci-après : — Produits de fonctionnement : quatre cent neuf millions quatre-vingt-dix-huit mille six cent soixante-treize francs de Djibouti (409 098 673 FD) : — Charges de fonctionnement : trois cent cinquante-six millions cinq cent vingt-sept mille huit cent soixante-dix-neuf francs de Djibouti (356 527 879 FD) : — Excédent d'exposition: cinquante-deux millions cinq cent soixante-dix mille sept cent quatre-vingt-quatorze francs de Djibouti (52 570 794 FD) : — Recettes en capital: vingt-six millions quatre cent quatre-vingt-cinq francs de Djibouti (26 014 305 FD) ; — Dépenses en capital : trente-deux millions huit cent cinquante-quatre mille six cent quatre-vingt-cinq francs de Djibouti (32 854 685 FD).

*Le Secrétaire de la Commission permanente de la Chambre des Députés
D. RUSCONI Le Président de la Commission permanente de la Chambre des Députés*

AHMED HASSAN LIBAN